

Communiqué de  
presse



A Saint-Denis, le 11 Février 2020

## Une convention collective pas au niveau !

Après avoir analysé l'accord de classification et de rémunération signé par la CFDT et l'UNSA, et l'avoir transmis à l'ensemble de ses adhérents qui ont été amené à se prononcer, la fédération SUD-Rail a décidé d'exercer, à la majorité, son droit d'opposition.

La fédération SUD-Rail ne cesse de revendiquer un cadre social de haut niveau dans la branche ferroviaire interdisant tout dumping social entre les salarié(e)s, permettant de respecter les acquis sociaux des personnels en place tout en assurant la sécurité ferroviaire. Les adhérent(e)s et les structures SUD-Rail locales ont majoritairement décidées de rejeter cet accord et de faire valoir le droit d'opposition de la fédération SUD-Rail au motif que le contenu ne garantissait pas ces valeurs de progrès social que nous défendons.

### Pas assez protectrice contre le dumping social !

Même si le patronat a été contraint d'augmenter le nombre d'emploi-type contenu dans le chapitre au fil des discussions, il apparaît que, notamment dans les métiers de maintenance de l'infrastructure, la prise en compte de la diversité des compétences ne se retrouve pas dans le nombre d'emploi-type proposé. De plus, l'application unilatérale par l'employeur des critères classants associé aux dispositions d'un article permettant la mise en place unilatérale de la polyvalence permettrait trop facilement aux employeurs de contourner les dispositifs de cotations et de définition des métiers. De même, la question des limites de la polyvalence sur les métiers dits de « sécurité » n'est absolument pas prise en compte et pourrait donc remettre en cause la sécurité ferroviaire dans le cadre d'une application unilatérale et financière du texte par un patronat en quête de marché public de transport. Nous considérons l'absence de prise en compte de l'ancienneté ou de dispositifs de cadrage précis concernant l'évolution de carrière comme un frein au déroulement professionnel des salarié(e)s.

### Une rémunération en trompe l'œil !

Concernant la rémunération, outre la revendication d'une rémunération mensuelle garantie non prise en compte au profit d'une rémunération annuelle garantie, même si les salaires de bases d'entrée dans l'emploi paraissent au-delà de ce qui se pratique aujourd'hui dans la branche pour les premières catégories (*Classe 1,2 et 3*), un rapide calcul prospectif démontre, même avec l'application de l'ancienneté et de la prime de branche, que ceux-ci n'évoluent pas au même rythme de ce qui peut se pratiquer dans l'entreprise historique, créant de fait un écart qui introduira deux catégories de salarié(e)s, une forme de dumping social et de concurrence entre les salarié(e)s que nous rejetons. En plein conflit sur le projet de régime universel des retraites, en dehors de la valorisation du travail de nuit, aucune disposition concernant la compensation des autres formes de pénibilité n'est introduite dans le texte, laissant la possibilité aux entreprises ferroviaires de créer des écarts significatifs entre les salariés en termes de rémunération ou de temps compensé.

**La fédération SUD-Rail ne souhaite pas se contenter des miettes valorisées par certains et exige la réouverture rapide des négociations pour établir un cadre social de haut niveau.**

**Nous sommes déterminé-es à défendre nos droits et à en conquérir de nouveaux afin que-tous les travailleurs du rail disposent d'un vrai avenir et de perspectives professionnelles dans une branche ferroviaire qui ne serait pas livrée au dumping social !**